

## DÉCISION

2025-423

**OBJET** : Convention de formation professionnelle avec le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive « CREPS » relative à la formation « CAEP MNS » pour Monsieur Lilian DESSAUD, agent non titulaire de la Direction des Sports.

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à Monsieur Lilian DESSAUD agent de la Direction des Sports une formation « CAEP MNS »,

Considérant que le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive « CREPS » organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

### DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1** : De passer une convention avec le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive « CREPS » 62 chemin du Viaduc Pont de l'Arc – CS 70445 -13098 Aix-en-Provence, afin de permettre à Monsieur Lilian DESSAUD agent de la Direction des Sports de suivre cette formation.

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 315 € (trois cent quinze euros) TTC, du budget de la ville.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le 12 SEP 2025



Nicolas ISNARD

Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional